

## ACTIELEC TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 12 864 906 EUR.  
Siège social : 25, chemin de Pourville, 31400 Toulouse.  
542 080 791 R.C.S. Toulouse.  
Siret : 542 080 791 00453.

### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 avril 2001 à 9 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000, incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation du changement de commissaire aux comptes titulaire comme suite à la fusion absorption du cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A. par KPMG S.A. ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de KPMG S.A. devenu commissaire aux comptes titulaire ;
- Constatation de la démission de BDO Gendrot commissaire aux comptes titulaire et de la démission de Patrick Giffaux, commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant, comme suite à la démission de BDO Gendrot et Patrick Giffaux ;
- Pouvoirs à conférer.

### PROJETS DE RESOLUTIONS

**Première résolution** (*Approbation des comptes*). -- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2000 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 16 355 232,50 F.

**Deuxième résolution** (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). -- Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat*). -- Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :

Report à nouveau antérieur	- 1 472 936,77 F
Résultat de l'exercice : perte de	- 16 355 232,50 F
	- 17 828 169,27 F

Affectation :

Au débit du compte « Prime d'émission »	- 17 828 169,27 F
Totaux	- 17 828 169,27 F

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices de la société Mors (devenue Actielec Technologies après fusion absorption de Actielec) n'a pas distribué de dividendes.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action de la société Actielec (société absorbée par Mors) et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel	Dividende global distribué
1997	22,00 F	11,00 F	33,00 F	3 960 000 F
1998	0 F	0 F	0 F	0 F
1999	20,00 F	20,00 F	30,00 F	3 600 000 F

**Quatrième résolution** (*Constatation du changement de commissaire aux comptes titulaire comme suite à la fusion absorption de CCAS par KPMG S.A.*). -- L'assemblée générale prend acte :

-- de la fusion par laquelle le Cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A., commissaire aux comptes titulaire, a transmis son patrimoine à la société KPMG S.A., 9, avenue Parmentier, 31200 Toulouse ;

-- et de la poursuite corrélative du mandat de commissaire aux comptes titulaire par KPMG S.A., représentée par Philippe Saint-Pierre, 9, avenue Parmentier, 31200 Toulouse.

**Cinquième résolution** (*Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant*). --

L'assemblée générale nomme : M. Christian Liberos, 9, avenue Parmentier, 31400 Toulouse, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, jusqu'à l'expiration du mandat de KPMG S.A., son prédécesseur, devenu titulaire en conséquence de la fusion aux termes de laquelle le cabinet Cauvin Angleys Saint-Pierre S.A. lui a transmis son patrimoine.

**Sixième résolution** (*Constatation de la démission de commissaires aux comptes*). -- L'assemblée générale prend acte et accepte :

-- la démission du mandat de commissaire aux comptes titulaire de BDO Gendrot ;

-- la démission du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Patrick Giffaux.

**Septième résolution** (*Nominations de nouveau commissaire aux comptes*). -- L'assemblée générale décide de nommer :

-- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : M. Eric Blache, domicilié 14, rue de Chapeyron, 75008 Paris ;

-- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : M. Jean Fonta, domicilié 25, rue de la Libération, 92500 Rueil,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**Huitième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*). -- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour participer à l'assemblée :

-- les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte cinq jours avant cette dernière ;

-- les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai, adresser une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change, soit au siège social.

Une formule de vote par correspondance ou par procuration sera remise ou adressée à tout actionnaire qui en fera la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société au plus tard six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion. Les titulaires d'actions au porteur devront joindre à ce document l'attestation d'immobilisation délivrée par le teneur de compte, comme dit ci-dessus.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

Informations actionnaires : **Catherine Mallet** [actionnaires@actielec.com](mailto:actionnaires@actielec.com)